

ASSOCIATION FRANCOPHONE
DES AUTORITÉS DE PROTECTION
DES DONNÉES PERSONNELLES



CPVP
Commission de la
protection de la vie privée

ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



PATRIMONIALISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Chawki GADDES

*Président de l'Instance nationale de protection
des données personnelles, INPDP (Tunisie)*



VIII^{ème} conférence de l'AFAPDP, 25 juin 2015, Les Brigittines, Bruxelles, Belgique

Introduction

- La propriété comprend **trois droits** :
 - Le fructus (droit de percevoir les fruits),
 - L'usus (droit d'utiliser le bien)
 - L'abusus (droit de disposer du bien en le vendant, donnant, modifiant, détruisant ...)
- La propriété permet ainsi de **jouir d'un bien, d'en user** de manière absolue et exclusive
- Les données personnelles peuvent-elles être patrimonialisées ?

Introduction

Le débat sur une possible patrimonialisation des données personnelles ravive les termes d'un ancien sur la propriété du corps humain

**« L'homme n'est que l'usufruitier,
non le possesseur indépendant
et le propriétaire de son corps, de sa vie »**

*Discours du Pape Pie XII
VIII^e assemblée de l'association médicale mondiale
Jeudi 30 septembre 1954*



Introduction

- Réponse quasi-unanime des législations nationales : **Non patrimonialisation du corps humain**
- **Composante de l'être humain**, il ne peut avoir de valeur marchande
- Le corps et la vie ne peuvent donc ni être achetés, ni cédés, ni vendus, ni loués ... à l'image des biens vénaux
- L'être humain **n'en est que l'usufruitier**

Introduction

- L'homme devrait préalablement être **propriétaire de son corps et de sa vie** avant de pouvoir revendiquer la **propriété de sa vie privée et des données** qui sont en relation avec sa personne
- Quelles sont les **arguments** des deux positions vis-à-vis de la **patrimonialisation** ?
 - Ceux qui sont réticents à l'admettre (I)
 - Ceux qui la prônent et la défendent (II)

I. Refus de la patrimonialisation

- « Comment peut-on imaginer acheter ou vendre un élément de l'identité de quelqu'un ? **On ne peut pas plus disposer d'un élément de son identité que de l'un de ses organes** »

Annabelle Richard, Cabinet Pinsent Masons

- « Comment pourrait-on céder une donnée qui est un **attribut de sa personnalité** ? » « Comment faire valoir ses droits de propriété quand on a soi-même diffusé une donnée personnelle ? » « Ce concept de propriété implique par essence le droit, et surtout le risque, d'être dépossédé de ses données est inadapté aux enjeux de l'Internet »

*Rapport du Sénat français sur la vie privée
à l'heure des mémoires numériques
<http://www.senat.fr/rap/r08-441/r08-441.html>*

I. Refus de la patrimonialisation

- « La notion de propriété n'est pas évidente ... Si on permet aux gens de vendre leurs données, alors **ils perdront leurs droits dessus**. C'est une fausse bonne idée, cela ne donnera pas de droit supplémentaire aux individus. Le système actuel leur offre beaucoup plus de droits »

*Le Monde.fr du 19 avril 2014
Isabelle Falque-Pierrotin*

- « La privatisation des données, et donc leur possible cession ou vente, revêt un caractère **d'irréversibilité préoccupant pour l'individu**. Les droits une fois vendus, comment reprendre la main sur ses données ? »

*www.communication-publique.fr
Isabelle Falque-Pierrotin*

I. Refus de la patrimonialisation

« Le rééquilibrage de la relation entre les éditeurs de services numériques et les internautes, qui découlerait de la reconnaissance d'un tel droit de propriété, apparaît largement illusoire. Sauf pour des personnalités d'une particulière richesse ou notoriété, **la valeur des données d'un seul individu est très limitée, de l'ordre de quelques centimes ou dizaines de centimes [...]** Le rapport de force entre l'individu, consommateur isolé et l'entreprise, resterait marqué par un déséquilibre structurel »

*Conseil d'Etat, rapport consacré
aux libertés fondamentales et au numérique*

II. Appel à la patrimonialisation

Dans certains pays, des « courtiers » proposent déjà de « vendre » vos données personnelles

The screenshot shows the Datacoup website interface. At the top, the Datacoup logo is displayed. Below it, the headline reads "Unlock the Value of Your Personal Data" and the sub-headline says "Introducing the world's first personal data marketplace". A "Sign Up" button is visible. On the left, a "Accounts Connected" section shows 0 LOW, 1 MED, and 0 HIGH accounts. Below that, the "Projected Profile Value" is shown as \$0.22 per week.

Yes Profile

Own your Profile again!

Your profile is worth money, yet it is rented with **neither your knowledge nor profit**. Take control of your private information and Own your Profile.

Create, Control, Rent your profile.

II. Appel à la patrimonialisation

« Le contenu et les informations que vous publiez sur Facebook vous **appartiennent** ... **Vous nous accordez une licence non exclusive, transférable, sous-licenciable, sans redevance et mondiale** pour l'utilisation des contenus de propriété intellectuelle que vous publiez sur Facebook ou en relation avec Facebook »

Conditions générales d'utilisation (CGU) Facebook

II. Appel à la patrimonialisation

- Les données personnelles font déjà l'objet d'une exploitation commerciale sur Internet
- La solution serait d'**entériner cet état de fait** en créant un droit de propriété qui **permettrait aux intéressés de vendre** leur données et ainsi d'en tirer un **profit** fuse-t-il minime
- Certains y trouvent pour **fondement juridique** une certaine **propriété intellectuelle** sur ces données

II. Appel à la patrimonialisation

« Nous sommes **auteurs** de nos données personnelles ... Nous avons à rendre les gens propriétaires de leurs données [actuellement considérés comme *res nullius*] , c'est-à-dire propriétaires de leurs traces numériques sur le réseau ... » à travers l'**institution du droit d'auteur** sur ces données

Pierre Bellanger

La souveraineté numérique, Stock, 2014

Conclusion

- Les données personnelles **ne peuvent**, pour le moment tout au moins, se voir **patrimonialisées**
- Elles doivent être **protégées** à travers le **régime général** transcrit dans les normes nationales et régionales et l'action des **autorités de protection**
- Il est impératif d'accélérer le processus d'édiction d'un **texte universel** consacrant cette protection